

Règlement Concours Onex A-Venir

du 07.12.2021 - version actualisée

[Entrée en vigueur : 08.12.2021]

Article 1 Principe

- 1 Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville d'Onex souhaite favoriser et promouvoir les partenariats et les projets exemplaires dans ce domaine.
- 2 Afin de soutenir la réalisation de projets spécifiques, la Ville d'Onex institue une bourse du développement durable.
- 3 Les projets soutenus doivent concerner Onex, voire sa région avoisinante immédiate.
- 4 Ce concours est organisé sous le nom de "Onex A-Venir".
- 5 La participation au concours est gratuite.

Article 2 But

- 1 La bourse est destinée à des initiatives ayant un impact positif en termes de développement durable pour la Ville d'Onex, voire sa région avoisinante immédiate.
- 2 Ces projets doivent contribuer à la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Article 3 Candidat-es

- 1 Le concours est ouvert à toute personne, groupe de personnes ou entité privée ayant un lien avec la commune, étant domiciliée ou ayant son siège sur le territoire communal ou proposant un projet présentant un apport pour la commune.

- 2 La participation des entités privées à but lucratif est limitée aux micro-entreprises (10 personnes maximum).
- 3 Les membres du Conseil municipal, du Conseil administratif ainsi que le personnel communal ne peuvent pas présenter de dossier à titre personnel.

Article 4 Présentation du dossier

1 Les candidat-es soumettent en format électronique un dossier qui reste propriété de la Ville d'Onex et qui contient :

- a) Le formulaire de candidature
- b) La description du projet, de la démarche ou de la réalisation, comprenant les éléments suivants :
 - L'historique et l'état actuel du projet
 - Les résultats obtenus ou attendus
 - Les aspects financiers
 - Les perspectives de développement et d'évolution du projet
- c) La présentation de toutes les parties prenantes ainsi que leur rôle dans la concrétisation du projet
- d) L'expérience et les compétences des personnes porteuses du projet
- e) Le budget et planning prévisionnel.

2 Après une première sélection des dossiers, les candidat-es retenu-es peuvent être appelé-es à présenter leurs réalisations devant le jury en cas de besoin.

Article 5 Critères d'attribution

1 Les critères suivants sont examinés pour l'attribution de la bourse :

- Le respect des critères de développement durable, à savoir la prise en compte des dimensions sociales, environnementales et économiques
- L'intégration dans le cadre du développement durable et des objectifs prioritaires de l'agenda 2030 communal

- Le lien avec la commune d'Onex, voire sa région avoisinante immédiate
 - La qualité, l'originalité et la cohérence
 - L'innovation, la valeur d'exemple et sa reproductibilité dans d'autres communes ou cantons.
- 2 La soumission du projet à un autre concours n'empêche pas la dépose d'un dossier auprès de la Ville d'Onex.

Article 6 Composition du jury

1 Le jury est composé comme suit :

- une ou un membre par groupe représenté au Conseil municipal, élu-e par ce dernier mais pas obligatoirement choisi-e en son sein et domicilié-e à Onex
 - une ou un représentant élu-e du Conseil administratif de la Ville d'Onex désigné-e par le Conseil administratif
- 2 Les membres du jury sont nommé-es pour une période qui correspond à une législature communale et qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature.
- 3 Elles ou ils sont réputés démissionnaires pour le 31 décembre de l'année marquant la fin d'une législature.
- 4 Elles ou ils sont immédiatement rééligibles.
- 5 Les membres du jury se récuse(nt) en cas d'intérêt personnel pour l'objet soumis à délibération ou que leur impartialité pourrait être mise en cause pour d'autres motifs.
- 6 Le jury désigne en son sein une ou un président et établit son mode de fonctionnement (réunions, dates, heures, etc.).
- 7 Les décisions sont prises à la majorité des membres présent-es.
- 8 En cas d'égalité des voix, celle de la ou du président est prépondérante.
- 9 L'Administration communale lui apporte un soutien administratif.

Article 7 Dotation

- 1 Sous réserve de l'adoption par le Conseil municipal du budget annuel de fonctionnement, un montant annuel maximum de Fr. 10'000.00 sera alloué. Ce montant ne sera pas obligatoirement distribué chaque année et pourra être partagé entre plusieurs projets.
- 2 Le Conseil administratif prend toutes mesures opportunes pour assurer une publicité à la démarche des lauréat-es.

Article 8 Attribution

- 1 La ou le président du jury et la ou le représentant du Conseil administratif remettent les bourses aux lauréat-es lors d'une manifestation organisée par la commune.
- 2 La cérémonie officielle doit intervenir au plus tard le 31 octobre de chaque année.
- 3 Les lauréat-es et les candidat-es, qui n'ont pas été retenu-es, sont avisé-es par lettre personnelle de l'Administration communale.
- 4 Il n'existe aucun droit à recevoir une bourse. Les décisions en matière d'octroi des bourses ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Article 9 Suivi des lauréat-es

- 1 Les lauréat-es s'engagent à réaliser le projet primé dans un délai de 36 mois suivant la promulgation des résultats du concours. Le montant gagné doit être exclusivement affecté à la réalisation du projet présenté.
- 2 Dès l'achèvement de l'exercice comptable annuel, la ou le bénéficiaire remettra spontanément à la Ville d'Onex un rapport d'activité ainsi que le bilan financier de l'année. Ce rapport atteste de l'usage adéquat du montant gagné et présente succinctement les résultats obtenus et les expériences faites durant la mise en œuvre du projet.
- 3 Si tout ou partie du montant alloué n'est pas dépensé pour la réalisation du projet dans le délai de 36 mois suivant l'attribution du prix, les lauréat-es restituent à la Ville d'Onex le solde non utilisé.

4 L'octroi d'un soutien implique le respect des conditions suivantes :

- La bourse est versée pour un projet spécifique. Elle devra être restituée, en tout ou partie, si le montant octroyé est affecté à d'autres fins. Toute cession de la bourse à un tiers est exclue.
- La ou le bénéficiaire fera mention explicite et lisible du soutien accordé par la Ville d'Onex sur tous les supports de communication en relation avec le projet, notamment en apposant le logo idoine.
- La ou le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai la Ville d'Onex de toute modification de l'activité.

5 En cas de non-respect des critères qui ont présidé à l'attribution du concours, la Ville d'Onex se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugera appropriées.

Article 10 Délais

1 Le délai pour le dépôt des dossiers est fixé au 30 avril au plus tard.

2 La cérémonie de remise de la bourse doit avoir lieu au 30 octobre au plus tard.

Article 11 Entrée en vigueur

1 Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville d'Onex en date du 07.12.2021. Il entre en vigueur le lendemain de son adoption.